Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	**E501**

La Commission Permanente,

VU Le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU Le Règlement Général d'Exemption par Catégories (RGEC) du 17 juin 2014 tel que modifié par le règlement du 14 juin 2017 n°2017/108,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023

VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données, ou « RGPD »,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n° 2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4, L 1611-7, et les articles L. 4221- 1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation

professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6326-3 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 1 2000,

VU les arrêtés du 29 mars 2019, 23 décembre 2019, 1er octobre 2020 et 29 juillet 2021 portant agrément d'un opérateur de compétences,

VU l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi - Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille

pour l'emploi,

VU le PACTE régional 2019-2023 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,

VU l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences (Opcommerce),

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant n° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant n° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention initiale signée le 19 octobre 2019 avec l'Opcommerce,

VU la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance régional Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant la convention initiale entre la CDC et la Région relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les titulaire éligibles ayant le statut de salarié, modifiée par avenants lors de la session des 16 et 17 décembre 2020, lors de la commission permanente du 12 février 2021, lors de la session du 31 mars 2021, lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021, lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022, lors de la Commission permanente du 23 septembre 2022, et lors de la Commission permanente du 10 février 2023.

VU la délibération du 2 juillet 2021 du Conseil régional relative aux délégations de compétences à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 approuvant la convention de transfert avec la CASD,

VU la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,

VU la convention relative au transfert de données de la Région pays de la Loire (la Région) au Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD) et la mise à

disposition sécurisée de données confidentielles par le CASD aux personnes autorisées, signée en date du 22 novembre 2021,

VU la convention du 13 août 2021 entre l'Etat, Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation « Bottom-up », volet « PIA régionalisé »), dite la « Convention nationale »,

VU la convention régionale du 15 décembre 2021 entre l'Etat, la Région Pays de la Loire, Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au volet « PIA régionalisé », dite la « Convention régionale » ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

Dispositif PRÉPA-Rebond

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 70 000 € portant l'opération 2022_ 11249 à 1 070 000 € afin de financer les dossiers de demande de subvention PREPA Rebond sur l'année 2023,

D'ATTRIBUER
au titre de l'autorisation d'engagement de 1 070 000 € affectés par la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 et de la présente Commission permanente (opération 2022_11249), une subvention d'un montant de 109 000 € à l'organisme Cap formation, permettant de cofinancer l'action Cap Loire relevant du dispositif RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond, telle que présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention de financement RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond correspondante avec l'organisme Cap Formation, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 8 juillet 2022,

Fonds social européen sur VISA METIERS

D'AUTORISER
la Présidente à solliciter un avenant sur la convention de financement par le Fonds social européen sur le dispositif VISA Métiers au titre de l'enveloppe REACT EU dans le cadre du programme régional FEDER-FSE 2014-2020 au taux maximal autorisé soit 100% d'une dépense estimée à 18,65 M€ ;

Projet de mobilité internationale de l’organisme de formation Céméa, dans le cadre du dispositif RÉGION
FORMATION - VISA Métiers

D'ATTRIBUER
une subvention de 4 510 € pour le projet de mobilité internationale de l’organisme de formation Céméa, au titre du dispositif RÉGION FORMATION - VISA Métiers (lot 42),

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante, selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires approuvée par la délibération du conseil régional
des 20, 21 et 22 décembre 2017.

Dispositif « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution – CPF salariés » via le partenariat financier avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : formation des salariés relevant de la branche enseignement privé non lucratif EPNL et prolongation du dispositif

D'APPROUVER
l’avenant n° 8 à la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de salarié tel que présenté en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer

Convention 2019 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution » avec l’OPCO Opcommerce : avenant

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire d'un montant de 8 655,50 € à l'Opcommerce,

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 8 655,50 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention modifiant la convention 2019-09690 entre la Région des Pays de la Loire et l'Opcommerce en annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

Convention avec le Centre d’accès sécurisé aux données (CASD)

D'APPROUVER
l’avenant à la convention de transfert avec le CASD en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

Diffusion des offres d'emploi de l'ANEFA sur nosemplois.fr

D'APPROUVER
la convention relative à l’accord de partenariat avec l’ANEFA pour la diffusion d’offres d’emploi sur nosemplois.fr, en annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

« Aides à l’innovation “Bottom-up” » de France 2030 PIA 4 :

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 2 750 000 €,

D’APPROUVER
la participation de la Région au volet régionalisé de l’appel à projets PIA 4 « Formation professionnelle », de l’action « Aides à l’innovation » Bottom-up » de France 2030,

D’APPROUVER
les termes de la convention de mandat figurant en annexe 6,

D’APPROUVER
le règlement financier figurant en annexe 7,

D’APPROUVER
le cahier des charges de l'appel à projet figurant en annexe 8,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention de mandat.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean Luc CATANZARO.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs